

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 4 novembre 2019 à 19 heures

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- **10.01** Adoption de l'ordre du jour
- **10.02** Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019
- **10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2019

20 - Affaires contractuelles

- 20.01 Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal arrondissement de Lachine et monsieur Dominic Rossi pour la location du kiosque du parc René-Lévesque pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, en considération d'un loyer annuel au montant de 5 527,08 \$, taxes en sus, majoré selon l'indice des prix à la consommation pour les années 2021 et 2022
- 20.02 Octroi d'un contrat à POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 758 196,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 887 090,36 \$ Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1924 Deux soumissionnaires
- 20.03 Octroi d'un contrat à CONCEPTION PAYSAGE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau de l'arrondissement de Lachine, au montant de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 171 082,80 \$ Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1926 Quatre soumissionnaires

30 - Administration et finances

- **30.01** Octroi d'une aide financière à 24 organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019, pour un montant total de 122 473,60 \$
- 30.02 Reconnaissance de l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. et de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 31 décembre 2021
- 30.03 Participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 5 novembre 2019 au 31 décembre 2020
- 30.04 Reddition de comptes Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019
- 30.05 Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2020
- 30.06 Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2020

40 - Réglementation

- **40.01** Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2795)
- 40.02 Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796)
- **40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2020 (T-20-01)
- **40.04** Avis de motion et dépôt du projet de règlement Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 (T-20-02)
- **40.05** Avis de motion et dépôt du projet de règlement *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2020* (RCA20-19001)

47 - Urbanisme

- 47.01 Retrait de la résolution CA19 19 0258 comportant des dispositions susceptibles d'approbation référendaire PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)
- **47.02** Opération cadastrale Contribution pour fins de parc de 35 100 \$ Lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec situé au 1171-1199, rue Notre-Dame
- **47.03** Autorisation d'une dérogation mineure Projet d'agrandissement et de réaménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 3000, rue Louis-A.-Amos
- 47.04 Autorisation d'une dérogation mineure Mise en conformité d'un bâtiment existant suite à une opération cadastrale pour l'immeuble situé au 865-875, rue Sherbrooke
- **47.05** Autorisation d'une dérogation mineure Mise en conformité de 3 bâtiments accessoires existants pour l'immeuble situé au 540-552, 1^{re} Avenue
- **47.06** Approbation de plans (PIIA) Projet de rénovation et de transformation pour l'immeuble situé au 10 050, chemin de la Côte-de-Liesse

50 - Ressources humaines

50.01 Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2019

51 - Nomination / Désignation

51.01 Nomination de trois membres au sein du Conseil jeunesse de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 4 mai 2020

70 - Autres sujets

- **70.01** Période de guestions des membres du conseil
- 70.02 Période de questions du public



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.01

2019/11/04 19:00



Dossier #: 1	[130/2301]

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des

loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de

Montréal – arrondissement de Lachine et monsieur Dominic Rossi pour la location du kiosque du parc René-Lévesque pour la

période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, en

considération d'un loyer annuel au montant de 5 527,08 \$, taxes en sus, majoré selon l'indice des prix à la consommation pour les

années 2021 et 2022

D'approuver la convention de bail entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et monsieur Dominic Rossi pour la location du kiosque du parc René-Lévesque pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, en considération d'un loyer annuel au montant de 5 527,08 \$, taxes en sus, majoré selon l'indice des prix à la consommation pour les années 2021 et 2022;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer la convention de bail, pour et au nom de Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-22 17:35	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	_

Directeur d'arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1196759011

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des

loisirs et du développement social, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approbation de la convention de bail à intervenir entre la Ville de

Montréal – arrondissement de Lachine et monsieur Dominic Rossi

pour la location du kiosque du parc René-Lévesque pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022, en

considération d'un loyer annuel au montant de 5 527,08 \$, taxes en sus, majoré selon l'indice des prix à la consommation pour les

années 2021 et 2022

CONTENU

CONTEXTE

La convention de bail a pour objet la location du kiosque du parc René-Lévesque pour les trois prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-08-08 - CA16 19 0254 (1163948012)

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et monsieur Dominic Rossi concernant la location du kiosque du parc René-Lévesque, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019;

2013-11-26 - CA13 19 0330 (1136179019)

D'approuver la convention de bail à intervenir entre la Ville de Montréal - Arrondissement de Lachine et monsieur Dominic Rossi pour la location du kiosque du parc René-Lévesque, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016;

DESCRIPTION

Le kiosque doit être utilisé pour la location, la vente et la réparation d'équipements récréatifs (vélos, patins à roues alignées), la vente de boissons non alcoolisées, crème glacée, nourriture sèche et fruits frais non apprêtés ainsi que l'offre de cours de patins à roues alignées (sur demande).

JUSTIFICATION

Le locataire a démontré, au cours des trois dernières années, qu'il possède l'expérience pertinente et les qualités recherchées pour la gestion d'un tel commerce. Depuis son arrivée, il propose à la clientèle desservie un service de qualité, un horaire adapté à ses besoins ainsi qu'un rapport qualité prix intéressant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer prévu en 2020 est de 5 527,08 \$, taxes en sus, payable en 6 versements mensuels égaux (facturés de mai à octobre). Ce montant a été établi en augmentant de 1,8 % le loyer annuel de 2019. Le pourcentage d'augmentation représente l'indice du prix à la consommation de juin 2019. Pour les années subséquentes, le loyer sera également ajusté selon l'indice des prix à la consommation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique GAZO Directrice culture, sports, loisirs et développement social **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-09

Dominique GAZO Directrice culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.02

2019/11/04 19:00

	Dossier # : 1198278005
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroi d'un contrat à POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 758 196,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 887 090,36 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1924 - Deux soumissionnaires
le plus haut pointage à la s pour la rénovation des insta l'arrondissement de Lachin toutes taxes incluses, confo	IRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC., entreprise ayant obtenu uite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, allations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de e, au prix de sa soumission, soit au montant de 758 196,89 \$, ormément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1924; e dépense de 758 196,89 \$, toutes taxes incluses;
D'autoriser une dépense de contingences;	e 75 819,69 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de
D'autoriser une dépense de d'incidences;	e 53 073,78 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget
D'imputer ces dépenses con décisionnel.	nformément aux informations financières inscrites au dossier
Signé par Martin SAVAF	RD Le 2019-10-30 09:18
Signataire :	Martin SAVARD
	Directeur d'arrondissement

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1198278005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi d'un contrat à POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC.,

entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la rénovation des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine, au montant de 758 196,89 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 887 090,36 \$ – Appel d'offres public numéro LAC-PUB-

1924 - Deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de diverses études, il a été démontré que les installations aquatiques et le chalet situés au parc LaSalle ont atteint leur fin de vie utile. La Division des études techniques a donc été mandatée afin de s'assurer de la rénovation.

En prévision de ces travaux, l'arrondissement désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie, d'architecture ou d'architecture du paysage pour produire des plans et devis et assurer la surveillance durant la construction jusqu'à la réception finale des travaux. La coordination des laboratoires pour le contrôle qualitatif des matériaux et le suivi environnemental sont également prévus dans le cadre du mandat des professionnels.

Le 9 septembre 2019, l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1924 a été lancé. Au cours de la période de publication, un addenda a été publié sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 octobre 2019. Deux firmes ont déposé des soumissions.

Le processus d'évaluation des soumissionnaires a été fait par l'utilisation d'un système de pondération et d'analyse en deux étapes. La première étape consistait dans l'évaluation qualitative des offres jugées conformes par un comité de sélection nommé à cette fin, lequel a attribué un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape était basée sur l'évaluation monétaire des seules offres, dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le législateur.

Le comité de sélection nommé a siégé en date du 17 octobre 2019 et a attribué le premier rang (meilleur pointage final) à la firme POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC.

La dépense totale de 887 090,36 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du contrat au montant de 758 196,89 \$, d'une valeur de 10 % de contingences au montant de 75 819,69 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur de 7 % d'incidences au montant de 53 073,78 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2198278008 - 2019-09-16 (2198278008) - Approbation de grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1924 - Services professionnels pour la réfection des installations aquatiques et du chalet du parc LaSalle de l'arrondissement de Lachine. **CA17 190192 - 2017-06-19 (1177292008) -** Octroyer un contrat à Viau Bastien Gosselin Architectes Inc, soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres au montant de 352 695,01 \$, toutes taxes incluses.

CM16 1642 - 2016-10-12 (1164815006) - Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA16 19 0301 - 2016-10-03 (1163550004) - Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes - Projet de réfection du bassin aquatique de 50 mètres du parc LaSalle - Autoriser le chef de section sports et loisirs à signer les documents relatifs à la demande.

CE14 0343 - 2014-03-12 (1134815004) - Adopter, tel que soumis, le Programme aquatique de Montréal (PAM) - volet Mise aux normes pour la période 2014-2016.

CM13 0340 - 2013-04-23 (1124815001) - Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Le mandat comprend essentiellement :

- la démolition de deux bassins et de la plage actuelle;
- la construction d'un bassin neuf de 25 mètres, incluant dix couloirs, une section plongeon et une section de plage progressive;
- la reconfiguration de la plage;
- le réaménagement de la clôture existante au périmètre de la piscine et du chalet pour la remettre aux normes, selon la nouvelle configuration du site;
- la construction d'un bâtiment de filtration, indépendant du chalet existant, pour la mise en opération de la nouvelle piscine;
- la rénovation du chalet (intérieur et extérieur) ainsi que l'ajout des éléments architecturaux contribuant à l'amélioration de son apparence;
- le réaménagement des espaces intérieurs:
- la mise aux normes des systèmes électriques, de ventilation et de climatisation par le remplacement entier ou partiel des dispositifs existants;
- l'installation des nouveaux dispositifs de climatisation des salles et bureaux du chalet dépourvus de ces installations;
- le réaménagement des salles de filtration existantes selon les besoins de l'arrondissement et de la fonctionnalité du chalet.

JUSTIFICATION

Les deux preneurs du cahier de charges ont déposé une soumission. Après l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection, seulement l'une des propositions reçues a obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % et son enveloppe de prix a été ouverte, à savoir :

• POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC.

Le tableau normalisé ci-dessous présente la liste des soumissionnaires et l'analyse de l'écart des prix entre l'estimation interne et le montant soumis par le seul prix obtenu.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC.	82,945	1, 7541	758 196,89 \$	0 000 000 \$	758 196,89 \$
CARDIN JULIEN INC.	67,167	-	0 000 000 \$	0 000 000 \$	0 000 000 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)	100 539,89 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)	15,29 %
	·

L'estimation interne a été préparée à partir de données provenant de soumissions précédentes.

En consultant le bordereau de soumission et celui de l'estimation, nous avons constaté un écart pour quatre items :

- la préparation des esquisses d'aménagement et les estimations (131 %);
- la préparation des plans, devis, estimation préliminaire 30 % (84 %);
- la préparation des plans, devis, estimation préliminaire 60 % (73 %);
- la préparation des plans, devis, estimation préliminaire 90 % (73 %).

Les items « La préparation des plans, devis et estimation définitifs » ainsi que « La gestion et coordination d'un laboratoire pour suivi environnemental, si requises » présentent des écarts négatifs par rapport à l'estimation interne, respectivement de -25 % et -90 %.

Le soumissionnaire conforme est supérieur de 15,29 % à l'estimation interne, constituant un écart acceptable pour l'arrondissement de Lachine en ce qui concerne les coûts de conception et surveillance des travaux.

Nous recommandons donc d'octroyer le contrat à la firme POIRIER, FONTAINE, ARCHITECTES INC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 887 090,36 \$, taxes incluses, ou 810 031,74 \$, net de ristournes de taxes, est répartie entre les différents PTI des unités administratives comme suit :

- 100 % par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un total de 887 090,36 \$, taxes incluses, ou 810 031,74 \$, net de ristournes de taxes;
- 70 % par le Programme aquatique de Montréal volet Mise aux normes, période 2017
 -2019, pour un total de 620 963,25 \$, taxes incluses, ou 567 022,22 \$, net de

- ristournes de taxes, par le Règlement d'emprunt numéro 18-023 de compétence locale;
- financement à 100 % jusqu'au maximum de l'aide financière prévisionnelle;
- 30 % par le Programme de réfection et de verdissement des parcs locaux pour un total de 266 127,11 \$, taxes incluses, ou 243 009,52 \$, net de ristournes de taxes, par le Règlement d'emprunt numéro 19-014 de compétence locale;
- financement à 100 %.

	COÛT (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES (TAXES INCLUSES)	INCIDENCES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)	TOTAL NET (TAXES INCLUSES)
Programme aquatique de Montréal - PAM (70 %)	530 737,82 \$	53 073,78 \$	37 151,65 \$	620 963,25 \$	567 022,22 \$
Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (30 %)	227 459,07 \$	22 745,91 \$	15 922,13 \$	266 127,11 \$	243 009,52 \$
Total	758 196,89\$	75 819,69 \$	53 073,78 \$	887 090,36 \$	810 031,74 \$

La répartition prévisionnelle dans le temps de la dépense au montant de 887 090,36 \$, toutes taxes incluses, est faite comme suit :

	2019	2020	2021	TOTAL (TAXES INCLUSES)	TOTAL NET (APRÈS RISTOURNES)
Programme aquatique de Montréal - PAM (70%)	70 500,00 \$	470 313,25 \$	80 150,00 \$	620 693, 25 \$	567 022,22 \$
Programme de réfection et verdissement des parcs locaux (30%)	0,00\$	231 777,11 \$	34 350,00 \$	266 127,11 \$	243 009,52 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités. En outre, ce contrat contribuera à la santé et la qualité de vie des citoyens, en offrant des installations aquatiques adaptées aux besoins actuels. La rénovation du chalet favorisera un entretien futur de manière adéquate et contribuera à la longévité et la sécurité du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une interruption des activités de la piscine et de l'utilisation du chalet pendant la durée des travaux est prévue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par la Division des études techniques de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées;

- Octroi du contrat pour exécution des travaux : séance du mois d'août 2020;
- Réalisation des travaux : entre les mois de septembre 2020 et de mai 2021 (piscine fonctionnelle).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy R ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Lynn THIBAULT, Lachine Dominique GAZO, Lachine Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture:

Dominique LEMAY, 28 octobre 2019 Dominique GAZO, 24 octobre 2019 Guy R ROY, 24 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anara DE AZEVEDO agente technique en ingénierie municipale

Robert MALEK Chef de Division - Études Techniques

Le: 2019-10-23

ENDOSSÉ PAR

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD directeur(trice) - travaux publics en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 20.03 2019/11/04



Dossier #: 1198278004

19:00

Unité administrative responsable:

Arrondissement Lachine, Direction des travaux publics, Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroi d'un contrat à CONCEPTION PAYSAGE INC., entreprise

> ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau de l'arrondissement de Lachine, au montant de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 171 082,80 \$ - Appel d'offres public

numéro LAC-PUB-1926 - Quatre soumissionnaires

D'octroyer un contrat à CONCEPTION PAYSAGE INC., entreprise ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1926;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 17 016,30 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 68 985 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-30 09:19	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1198278004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division

des études techniques

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi d'un contrat à CONCEPTION PAYSAGE INC., entreprise

ayant obtenu le plus haut pointage à la suite de l'évaluation des offres pour des services professionnels, pour la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau de l'arrondissement de Lachine, au montant de 85 081,50 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 171 082,80 \$ – Appel d'offres public

numéro LAC-PUB-1926 - Quatre soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

À la suite des tests qui ont été réalisés par une firme spécialisée mandatée par l'arrondissement, il a été démontré que le terrain de football-soccer en gazon synthétique du parc Dalbé-Viau a atteint sa fin de vie utile et nécessite une réfection. À la demande de la Direction des travaux publics, la Division des études techniques a donc été mandatée pour procéder à la réfection de ce terrain de football-soccer et de la piste d'athlétisme.

En prévision de ces travaux, l'arrondissement désire retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie ou d'architecture du paysage afin de produire des plans et devis et d'assurer la surveillance, durant la construction jusqu'à la réception finale des travaux. La coordination des laboratoires pour le contrôle qualitatif des matériaux et des surfaces sportives ainsi que pour le suivi environnemental sont également prévus dans le cadre du mandat des professionnels.

Le 5 septembre 2019, l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1926 a été lancé. Au cours de la période de publication, deux addendas ont été publiés sur SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 octobre 2019. Quatre firmes ont déposé des soumissions.

Pour le processus d'évaluation des soumissionnaires, le système de pondération et d'analyse en deux étapes a été utilisé. La première étape consistait à l'évaluation qualitative des offres jugées conformes par un comité de sélection nommé à cette fin, lequel a attribué un pointage pour chaque critère de la grille d'évaluation. La deuxième étape était basée sur l'évaluation monétaire des seules offres, dont le pointage intérimaire à la première étape a atteint la note de passage établie à 70 %. Le contrat doit être adjugé au soumissionnaire dont l'offre a obtenu le meilleur pointage final, selon la formule retenue par le Législateur. Le comité de sélection nommé a siégé en date du 16 octobre 2019 et a attribué le premier rang (meilleur pointage final) à la firme CONCEPTION PAYSAGE INC.

La dépense totale de 171 082,80 \$, toutes taxes incluses, est composée de l'octroi du

contrat au montant de 85 081,50 \$, d'une valeur de 20 % de contingences au montant de 17 016,30 \$, toutes taxes incluses, et d'une valeur d'incidences au montant de 68 985 \$, toutes taxes incluses.

Des incidences sont prévues pour les honoraires des laboratoires pour le contrôle des matériaux et la caractérisation environnementale au montant estimé d'environ 40 000 \$, toutes taxes incluses, et pour le contrôle technique des surfaces sportives au montant estimé d'environ 20 000 \$, toutes taxes incluses. Le montant des incidences a été établi en analysant l'historique des services rendus pour des projets similaires et les particularités liées au présent projet.

Le projet bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures (PISE) correspondant à 80 % des coûts admissibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D2198278007 - 2019-09-16 (2198278007) - Approbation de grille de pondération et la formation du comité de sélection pour l'évaluation de l'appel d'offres public de services professionnels numéro LAC-PUB-1926 - Services professionnels pour la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau de l'arrondissement de Lachine;

CA19 19 0138 - 2019-05-06 (1193550006) - Autoriser à déposer une demande d'aide financière auprès de la Ville de Montréal, dans le cadre du Programme des installations sportives extérieures pour le projet de réfection du terrain synthétique et de la piste d'athlétisme du parc Dalbé-Viau;

CE19 0409 - 2019-03-13 (1184815002) - Adopter le Programme des installations sportives extérieures pour la période 2019-2029;

CM18 0397 - 2018-03-26 (1174815004) - Adopter le Plan directeur du sport et du plein air urbains;

CM14 1123 - 2014-11-24 (1141658005) - Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014;

CA06 19 0179 - 2006-04-10 (1062356042) - Octroyer un contrat pour la fourniture et l'installation de gazon synthétique pour le terrain de soccer/football à l'école Dalbé-Viau à la compagnie Les Installations Sportives Defargo Inc. pour un montant de 566 498,13 \$ toutes taxes incluses, cette compagnie étant le plus bas soumissionnaire conforme;

CA06 19 0178 - 2006-04-10 (1062356038) - Octroyer un contrat pour les travaux de terrassement et d'aménagement d'un terrain de soccer/football à l'école Dalbé-Viau à la compagnie Terrapro Construction Inc. pour un montant de 644 103,21 \$ toutes taxes incluses, cette compagnie étant le plus bas soumissionnaire conforme.

CA06 19 0006 - 2006-01-16 (1062356004) - Octroyer un contrat à la firme Technika HBA Inc. pour les services professionnels en ingénierie pour la construction d'un terrain de soccer/football en gazon synthétique pour un montant de 75 916,50 \$ toutes taxes incluses;

DESCRIPTION

Le mandat comprend essentiellement :

- la réfection du terrain de football-soccer en gazon synthétique et du revêtement de la piste d'athlétisme, y compris la piste de sauts adjacente au terrain de baseball;
- les travaux d'excavation, de terrassement et de préparation de la surface de jeux;
- la réfection du réseau de drainage, y compris les drains, regards, puisards et autres composantes;
- le remplacement des boîtes de branchement existantes par des boîtes de fermeture automatique;
- l'ajout de boîtes de branchement pour prises électriques des deux côtés du terrain;
- le gazonnement des espaces à l'intérieur de la clôture autour de la piste d'athlétisme;
- tous autres menus travaux de protection et/ou de réfection des surfaces existantes;
- tous autres travaux connexes à la réalisation complète du mandat.

JUSTIFICATION

Les quatre soumissionnaires ont commandé le cahier des charges sur SÉAO. Après l'analyse des soumissions reçues par le comité de sélection, toutes les propositions ont obtenu une note supérieure à la note de passage de 70 % et leur enveloppe de prix a été ouverte. Les quatre firmes retenues par le comité de sélection sont les suivantes :

- Expertise Sports Design LG inc.;
- LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.;
- CONCEPTION PAYSAGE INC.;
- 4368894 CANADA INC. (Infrastructures Shellex).

La firme CONCEPTION PAYSAGE INC. a obtenu le plus haut pointage final pour le contrat, soit 14,280. Le tableau normalisé présente la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts entre la deuxième soumission plus basse et le plus bas soumissionnaire ainsi que l'écart entre l'estimation interne et le plus bas montant soumis.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CONCEPTION PAYSAGE INC.	71,5	14,280	85 081,50 \$	0 000 000 \$	85 081,50 \$
4368894 CANADA INC. (Shellex Infrastructure)	71,5	11,549	105 202,13 \$	0 000 000 \$	105 202,13 \$
LE GROUPE CONSEIL GÉNIPUR INC.	77	8,872	143 143,88 \$	0 000 000 \$	143 143,88 \$
Expertise Sports Design LG inc.	73,5	4,882	252 945,00 \$	0 000 000 \$	252 945,00 \$

(104 627,25
\$)
(55,15%)
20 120,63 \$

L'estimation interne a été préparée et est basée sur des estimations précédentes et sur les coûts réels des travaux de construction du terrain de football-soccer et de la piste d'athlétisme au parc Dalbé-Viau en 2006.

En consultant le bordereau de soumission et celui de l'estimation, nous avons constaté un écart dans trois items :

- la préparation des plans, devis, estimation définitive (76 %);
- les services au bureau et en chantier durant la construction, incluant la coordination d'un laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux (62 %);
- la gestion et la coordination d'un laboratoire pour suivi environnemental, si requis (90 %).

Tous les autres items présentent également des écarts non négligeables variant entre 33 % et 50 %.

Le prix du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage est inférieur de 55,15 % à l'estimation interne de l'arrondissement.

Nous recommandons donc que le contrat soit octroyé à l'entreprise ayant obtenu le meilleur pointage final, et ce, conformément à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux de 171 082,80 \$ inclut les travaux contingents et les incidences.

Le Programme des installations sportives extérieures (PISE) prévoit 80 % des dépenses admissibles à la charge de la Ville centrale et 20 % de ces dernières à la charge de l'Arrondissement.

Considérant les paramètres du programme, le montant total net arrondi (après ristourne) de 156 221,40 \$ se répartit comme suit :

- Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) pour un montant de 124 977,12 \$ financé via le Règlement d'emprunt numéro 17-053;
- Arrondissement de Lachine pour un montant de 31 244,28 \$ assumé par le biais du Programme triennal d'immobilisations 2019-2021

La dépense est assumée à 80 % par la Ville centre et à 20 % par l'arrondissement, conformément répartie dans le tableau ci-dessous :

	COÛT	CONTINGENCES	INCIDENCES	TOTAL	TOTAL NET
	(TAXES	(TAXES	(TAXES	(TAXES	(APRÈS
	INCLUSES)	INCLUSES)	INCLUSES)	INCLUSES)	RISTOURNE)
Programme d'Installations	68 065,20 \$	13 613,04 \$	55 188,00 \$	136 866,24 \$	124 977,12 \$
Sportives Extérieures - PISE (80 %)					
Arrondissement de Lachine (20 %)	17 016,30 \$	3 403,26 \$	13 797,00 \$	34 216,56 \$	31 244,28 \$

Total	85 081,50 \$	17 016,30 \$	68 985,00 \$	171 082,80	156 221,40
				\$	\$

La répartition prévisionnelle dans le temps de la dépense au montant de 171 082,80 \$, toutes taxes incluses, est faite comme suit :

2019	2020	2021	TOTAL (TAXES INCLUSES)	TOTAL NET (APRÈS
			111020020)	RISTOURNE)
52 000 \$	111 882,80 \$	7 200 \$	171 082,80 \$	156 221,40 \$

Des discussions sont actuellement en cours relativement au partage des coûts avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, propriétaire des terrains sportifs.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqués au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est prévu qu'il y aura interruption de l'utilisation du terrain par nos partenaires (organismes et écoles) pendant la durée des travaux, lesquels seront effectués durant toute la saison 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera élaboré par les Communications de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception : à la suite de l'adoption de la résolution octroyant un contrat pour des services professionnels par les instances décisionnelles visées;

- Octroi du contrat pour l'exécution des travaux : séance du mois d'août 2020;
- Réalisation des travaux : entre les mois d'août et novembre 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine, Direction des travaux publics (Julie DE ANGELIS)

Certification de fonds :

Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guy R ROY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Lynn THIBAULT, Lachine Dominique GAZO, Lachine Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports Sophie LEPAGE, Lachine

Lecture:

Dominique LEMAY, 28 octobre 2019 Guy R ROY, 23 octobre 2019 Lynn THIBAULT, 23 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER ENDOSSÉ PAR Le : 2019-10-23

Anara DE AZEVEDO agente technique en ingénierie municipale

Robert MALEK chef de division - études techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Josée M GIRARD directrice - travaux publics en arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.01

2019/11/04 19:00



Dossier #: 1193550013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et

développement social

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Octroi d'une aide financière à 24 organismes désignés,

conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux

organismes à but non lucratif, pour l'année 2019, pour un

montant total de 122 473,60 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des 24 organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019, pour un montant total de 122 473.60 \$:

montant total de 122 4/3,60 \$:	
ORGANISME	MONTANT
ART MARTIAL MODERNE	3 350,00 \$
ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE LACHINE INC.	3 769,60 \$
ASSOCIATION DE BASKETBALL DE LACHINE	725,00 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	7 934,00 \$
AVIRON LACHINE	2 325,00 \$
Badminton Lachine	1 275,00 \$
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	10 000,00 \$
CDEC LASALLE-LACHINE	10 000,00 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	5 000,00 \$
CLUB D'ATHLÉTISME DE LACHINE	3 225,00 \$
CLUB DE NATATION DE LACHINE (2007)	8 950,00 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE	7 225,00 \$
CLUB DE SOCCER DE LACHINE SC	19 775,00 \$
Club Zone de Lachine	10 000,00 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	5 000,00 \$
ESCADRON 686 DORVAL-LACHINE	1 750,00 \$
GROUPE DE RECHERCHE APPLIQUÉE EN MACRO-ÉCOLOGIE (GRAME)	1 500,00 \$
GROUPE SCOUTS SUMMERLEA	1 025,00 \$
KARATÉ-DO LACHINE	1 550,00 \$
L'ÉCOLE DE VOILE DE LACHINE INC.	4 575,00 \$
LE RELAIS POPULAIRE INC.	5 000,00 \$
LE CHOEUR AMBIANCE INC.	3 420,00 \$

LES PRODUCTIONS MULTISENS INC.	3 800,00 \$
PARRAINAGE CIVIQUE DE LA BANLIEUE OUEST DE MONTRÉAL	1 300,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-25 09:36
Signataire :		Martin SAVARD
		Directeur d'arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1193550013

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social, Division des sports_loisirs et

développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Octroi d'une aide financière à 24 organismes désignés,

conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux

organismes à but non lucratif, pour l'année 2019, pour un

montant total de 122 473,60 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification. Plusieurs programmes ont également été élaborés dans cette politique afin d'accorder un soutien financier aux organismes admissibles.

Ce soutien vise à assurer le maintien d'une offre de service en sport, en activité physique accessible et en culture diversifiée et de qualité au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-09-03 - CA19 19 0252 (1193550011) - Octroi d'une aide financière à huit organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 31 575 \$ 2019-06-03 - CA19 19 0178 (1193550008) - Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$ 2019-04-01 - CA19 19 0096 (1193550005) - Octroi d'une aide financière à dix organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 148 862 \$ 2019-12-10 - CA18 19 0346 (1186759021) - Octroi d'une aide financière au montant de 9 899,25 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018;

2018-11-12 - CA18 19 0318 (1183550021) - Octroi d'une aide financière au montant de 142 035,40 \$ à vingt-neuf organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif;

2018-09-10 - CA18 19 0254 (1183550018) - Octroi d'une aide financière d'un montant

de 184 702,35 \$ à sept organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

2018-06-11 - CA18 19 0173 (1186759014) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 21 000 \$ à deux organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

2018-04-09 - CA18 19 0107 (1186759005) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 213 483 \$ à six organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018:

2017-12-04 - CA17 19 0312 (1176759013) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 9 832,50 \$ à deux organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

2017-11-20 - CA17 19 0288 (1173948006) - Octroi d'une aide financière d'un montant de 114 566 \$ à vingt-quatre organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017 ;

2017-09-11 - CA17 19 0270 (1176759012) - Octroi d'une aide financière au montant total de 14 275 \$ aux trois organismes désignés ci-dessous conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2017;

2017-06-19 - CA17 19 0196 (1173948004) - Octroi d'une aide financière au montant total de 120 348 \$ à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et aux athlètes désignés dans le cadre du programme d'aide financière au soutien de l'élite sportive et culturelle; 2017-04-10 - CA17 19 0109 (1173948002) - Accord d'un soutien financier d'une valeur totale de 211 944,66 \$ aux dix organismes désignés au sommaire décisionnel et répondant aux critères d'admissibilité, pour l'année 2017, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et d'en autoriser le paiement;

2017-02-13 - CA17 19 0033 (1163948018) - Approbation de la liste des organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification; **2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009) -** Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et la Politique de soutien aux événements publics de l'arrondissement de Lachine, que ces politiques entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des OBNL de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'Arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de

consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Vous trouverez, en pièces jointes, le tableau récapitulatif des normes et montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction CSLDS (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 50 575 \$ (organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 64 678.60\$

(organismes sportifs)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 7 220 \$ (organismes culturels)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention offre un soutien à la mission de l'organisme, qui contribue à la bonification de l'offre de service sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la Politique de reconnaissance et de soutien aux OBNL de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention					
Parties prenantes					
Lecture :					
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-10-23			

Lynn THIBAULT Chef de division - Sports, loisirs et développement social. Dominique GAZO Directrice culture, sports, loisirs et développement social



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.02

2019/11/04 19:00



Dossier # : 118/131006

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Reconnaissance de l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.

et de la Chambre de Commerce de l'Ouest-de-l'Île de MONTRÉAL en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 31 décembre

2021

D'approuver la reconnaissance de l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. et de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 31 décembre 2021 et de leur accorder les différents soutiens offerts en vertu de leur classification.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-24 15:31	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1187131006

Unité administrative

Arrondissement Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement, responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Reconnaissance de l'ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC.

> et de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 31 décembre

2021

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine partage certaines de ses responsabilités avec plusieurs organismes et partenaires œuvrant sur son territoire afin de maintenir une offre de services diversifiée et accessible en matière de sports, loisirs, culture et vie communautaire et champs d'activités relevant de sa compétence.

En raison du nombre important d'organismes œuvrant sur le territoire lachinois et dans le souci de répartir équitablement les ressources permettant de les soutenir dans l'accomplissement de leur mission et en conformité avec les recommandations du vérificateur général, l'arrondissement s'est doté d'une Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2016-10-03 - CA16 19 0300 (1163948013)

Modifications à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif adoptée le 9 mai 2016

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)

Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

Il y a lieu d'approuver les fiches d'analyse dûment complétées et annexées en pièces jointes, des organismes à but non lucratif - ASSOCIATION CENTRE VILLE LACHINE INC. et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL - selon la Politique de soutien et de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et leur accorder les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

JUSTIFICATION

Pour obtenir le soutien de l'arrondissement, un organisme doit démontrer qu'il existe juridiquement, respecte les principes de vie démocratique, est établi sur le territoire, dessert principalement la clientèle lachinoise, œuvre dans l'un des champs de compétence de l'arrondissement en matière de culture, sports, loisirs et vie communautaire et que sa mission y est reliée ou en est complémentaire, de façon à déterminer sa classification et lui offrir les différents soutiens auxquels il a droit.

La Direction d'arrondissement a demandé aux organismes qui oeuvrent en développement économique de soumettre annuellement les documents lui permettant de vérifier s'ils respectent les différents critères permettant leur reconnaissance (charte, règlements généraux, procès-verbaux de la dernière assemblée générale des membres, états financiers, prévisions budgétaires, liste des membres et du conseil d'administration et rapport d'activités).

Comme le définit la nouvelle version de la politique, les organismes qui se conforment majoritairement aux critères justifiant leur reconnaissance sont réputés y être admissibles, même s'ils éprouvent de la difficulté à atteindre ces critères, notamment le pourcentage de résidants lachinois membres de l'organisme ou siégeant au conseil d'administration. Ils devront se conformer d'ici 3 ans. Ils pourront être accompagnés dans leur démarche par les membres du personnel de la Direction responsable de leur dossier.

La Direction d'arrondissement recommande donc la reconnaissance des organismes pour une durée de 3 ans, à condition de fournir les informations manquantes au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine adoptée le 9 mai 2016 et de ses modifications approuvées le 3 octobre 2016.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique GAZO, Lachine

Lecture:

Dominique GAZO, 26 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR Commissaire - developpement economique **ENDOSSÉ PAR** Le : 2018-10-25

Martin SAVARD Directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.03

2019/11/04 19:00



Dossier # :	1197131003

Unité administrative responsable:

Arrondissement Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Participation des membres du conseil d'arrondissement aux

> activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 5 novembre 2019 au 31

décembre 2020

D'approuver la participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 5 novembre 2019 au 31 décembre 2020;

D'autoriser, à cette fin, une dépense maximale de 2 000 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-24 15:28
Signataire :		Martin SAVARD
		Directeur d'arrondissement
		Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1197131003

Unité administrative

Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement ,

responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Participation des membres du conseil d'arrondissement aux

activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 5 novembre 2019 au 31 décembre

2020

CONTENU

CONTEXTE

Il est d'intérêt que les élus de l'arrondissement participent à certains événements de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL (CCOIM) afin d'assurer une représentation auprès de divers organismes et d'entretenir des relations d'affaires pour la vitalité de l'arrondissement dans des mandats dévolus à leur statut d'élus. Cependant, conformément à l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, ce type de participation doit recevoir, dans certains cas, une autorisation préalable du conseil.

« Article 25

Pour pouvoir poser, dans l'exercice de ses fonctions, un acte dont découle une dépense pour le compte de la municipalité, tout membre doit recevoir du conseil une autorisation préalable à poser et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui que fixe le conseil. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0272 (1197131002)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour une période de trois ans (2019-2021) et octroi d'une contribution financière au montant total de 52 500 \$ pour la réalisation d'un partenariat stratégique

2018-12-10 - CA18 19 0348 (1187131008)

Adhésion et participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 10 décembre 2018 au 3 novembre 2019

2017-12-04 - CA17 19 0307 (1177131006)

Adhésion et participation des membres du conseil d'arrondissement aux activités de LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL pour la période du 4 décembre 2017 au 3 novembre 2018

DESCRIPTION

Les activités offertes par LA CHAMBRE DE COMMERCE DE L'OUEST-DE-L'ÎLE DE MONTRÉAL incluent notamment :

- une série de conférences à travers l'année avec des invités de grande renommée;
- des tables de discussions sur divers enjeux de proximité;
- des galas et reconnaissances d'initiatives locales;
- tournoi de golf et diverses activités de réseautage.

En vertu de l'entente de partenariat que nous avons signée avec la CCOIM, les membres du conseil d'arrondissement peuvent participer à plusieurs événements sans avoir à en défrayer le coût, puisqu'ils sont inclus dans l'entente. Le présent sommaire vise à réserver un montant pour les activités et événements qui ne sont pas inclus dans l'entente.

JUSTIFICATION

La présence de la mairesse à ces activités, accompagnée au besoin d'un ou de plusieurs autres membres du conseil, assure que l'arrondissement est partie prenante aux enjeux touchant l'activité économique et les enjeux sociaux en découlant sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant initial de 2 000 \$, toutes taxes incluses, sera réservé pour le paiement des activités pour lesquelles pourront s'inscrire la mairesse et les autres membres du conseil au besoin. Ce montant pourra être revu en fonction de la participation réelle et sera financé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Carmen NORIEGA)

Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture :				
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-10-22		
Ghislain DUFOUR Commissaire - developpement economique	Martin SAVARD Directeur d'arrondis	ssement		



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.04

2019/11/04 19:00



	Dossier # :	: 118835/010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine, Direction des services administratifs et

des projets urbains , Division des ressources financières et

materielles

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise

de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 août 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du

1er au 30 septembre 2019

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-28 13:12	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	_

Directeur d'arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198327010

Unité administrative

Arrondissement Lachine, Direction des services administratifs et des projets urbains, Division des ressources financières et responsable:

materielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise

> de cartes de crédit pour la période du 1er au 31 août 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1er

au 30 septembre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 août 2019, et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002), ainsi que les virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes 7 listes pour approbation, soit 4 listes des achats effectués par cartes de crédit pour le mois d'août 2019, la liste des bons de commande, la liste des factures non associées à un bon de commande émis pour le mois de septembre 2019 (budget de fonctionnement) ainsi que les virements de crédit pour la même période.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pendant le mois d'août 2019.

Bon de commande : tous les achats de plus de 1 000 \$ faits par un bon de commande pendant le mois de septembre 2019.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de septembre 2019 pour le budget de fonctionnement.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$, dont aucun bon de commande n'a été émis mais certaines exceptions doivent être mentionnées :

- achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;

• cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2019. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

711	-	T -			_	
JU	ST	IF.	LCA	ΛIΙ	U	N

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

intervenant et sens de i intervention								

Autre intervenant et sens de l'intervention

Intervenant et cons de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le: 2019-10-28

Carmen NORIEGA Préposée au budget Kety ONOFRE Agente de gestion des ressources financières



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 30.05

2019/11/04 19:00



	Dossier # : 1192333002
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2020
D'établir le calendrier des l'année 2020 comme suit	séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour
	Lundi 3 février 2020
	Lundi 9 mars 2020
	Lundi 6 avril 2020
	Lundi 4 mai 2020
	Lundi 1 ^{er} juin 2020
	Lundi 3 août 2020
	Lundi 14 septembre 2020 Lundi 5 octobre 2020
	Lundi 2 novembre 2020
	Lundi 7 décembre 2020

Ces séances se tiennent à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-18 09:13	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1192333002

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et

des projets urbains, Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de

Lachine pour l'année 2020

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'un arrondissement doit tenir au moins dix séances ordinaires par année. Par ailleurs, en vertu des articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil d'arrondissement établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année. Ce calendrier doit fixer le jour et l'heure du début de chacune des séances. De plus, toute documentation utile à la prise de décision doit être disponible pour les membres du conseil d'arrondissement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle. Le secrétaire d'arrondissement doit donner un avis public du contenu du calendrier adopté par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2018-12-10 - CA18 19 0350 (1181658005)

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2019

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public dans le journal local. Ajout des dates des séances régulières du conseil au calendrier annuel de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION
Intervenant et sens de l'intervention
Autre intervenant et sens de l'intervention
Parties prenantes
Sophie LEPAGE, Lachine
Lecture:
Sophie LEPAGE, 9 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN Analyste de dossiers - Secrétariat d'arrondissement Mathieu LEGAULT Secrétaire d'arrondissement

Le: 2019-10-09

ENDOSSÉ PAR



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 30.06

2019/11/04 19:00



Dossier	#	:	11	98	28	30	13

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et

des projets urbains, Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année

2020

De déterminer, conformément à l'article 3.1 du Règlement régissant les ventes-débarras (RCA12-19002), les dates auxquelles les ventes-débarras sont autorisées à l'arrondissement de Lachine pour l'année 2020, comme suit :

Ventes-débarras - Année 2020							
Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre			
16-17-18	6-7	1-2	5-6-7	10-11-12			
Journée nationale des patriotes				Action de grâce			

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-15 07:24
Signataire :		Martin SAVARD
		Directeur d'arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198283013

Unité administrative

Arrondissement Lachine, Direction des services administratifs et responsable:

des projets urbains, Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année

2020

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 3.1 du Règlement régissant les ventes-débarras (RCA12-19002), les dates des ventes-débarras sont déterminées par résolution du conseil d'arrondissement. Les ventes-débarras ne sont permises qu'aux dates fixées par cette résolution. Le conseil d'arrondissement doit donc adopter une résolution afin de fixer les dates des ventesdébarras de l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 19 0322 - 2018-11-12 (1181658008)

Détermination des dates pour les ventes-débarras - Année 2019

CA17 19 0318 - 2017-12-04 (1171658004)

Détermination des dates pour les ventes-débarras - Année 2018

CA16 19 0358 - 2016-11-07 (1161991028)

Détermination des dates pour les ventes-débarras - Année 2017

CA15 19 0329 - 2015-10-05 (1151991012)

Détermination des dates pour les ventes-débarras - Année 2016

DESCRIPTION

Dans le règlement, une vente-débarras est définie comme une vente non commerciale tenue sur ou dans une propriété immobilière, dont l'usage résidentiel est autorisé conformément au Règlement sur le zonage de l'arrondissement de Lachine. Une vente non commerciale est l'exposition en vente d'objets qui ont été utilisés ou qui ont été acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété immobilière où ils sont exposés et dont le nombre ou la quantité n'excède pas les besoins normaux des occupants. Selon le règlement, les ventes-débarras ne sont permises qu'entre 8 h et 18 h. Les dates pour la tenue des ventes-débarras pour l'année 2020 seront les suivantes :

Ventes-débarras - Année 2020						
Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre		
16-17-18	6-7	1-2	5-6-7	10-11-12		

Journée nationale des		Action de grâce
patriotes		

JUSTIFICATION

Ce dossier vise à permettre la tenue de ventes-débarras par les citoyens de l'arrondissement de Lachine, et ce, conformément au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dates seront communiquées sur diverses plates-formes. À cet effet, madame Sophie Lepage, chargée de communication, a été ajoutée comme partie prenante au présent sommaire décisionnel.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LEPAGE, Lachine

Lecture:

Sophie LEPAGE, 9 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève GIRARD GAGNON Secrétaire recherchiste **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-09

Mathieu LEGAULT secretaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.01

2019/11/04 19:00



Dossier # :	1193547003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction du développement du

territoire et des services administratifs , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ afin

de financer la réalisation de travaux prévus au programme de

réfection routière (E-2795)

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de réfection routière (E-2795).

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-22 17:34	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1193547003

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 350 000 \$ afin

de financer la réalisation de travaux prévus au programme de

réfection routière (E-2795)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 1 350 000 \$ pour 2020 pour des travaux de réfection d'infrastructures attenantes à la voirie - telles que bordures et trottoirs de béton, fondation de chaussées et pavage - d'éclairage routier et de signalisation qui pourront être effectués après l'approbation du présent règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0268 (1193547010)

Adoption du programme triennal d'immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2020 à 2022

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » au montant de 1 350 000 \$ afin de faire les travaux routiers, d'éclairage et de signalisation. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers:

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets: 1 350 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 1 350 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de réfection routière : 55717

Investissements nets: 1 350 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 1 350 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PTI 2020-2021-2022 et du budget par le conseil municipal.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR Conseillère en gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-23

Lavinia BADEA Chef de division, ressources financières et matérielles



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.02

2019/11/04 19:00

	Dossier #:	1193547005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin

de financer la réalisation de travaux prévus au programme de

protection des bâtiments municipaux (E-2796)

D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2796).

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-22 17:34	
Signataire :		Martin SAVARD	
		S:	

Directeur d'arrondissement Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1193547005

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Division des ressources

financières et matérielles

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 327 000 \$ afin

de financer la réalisation de travaux prévus au programme de

protection des bâtiments municipaux (E-2796)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'exercice budgétaire 2005, le conseil d'arrondissement peut procéder à l'adoption d'un règlement d'emprunt pour permettre la réalisation des objets inscrits au programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement.

Le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement de Lachine prévoit une somme de 2 327 000 \$ pour 2020 pour des travaux de protection des bâtiments municipaux, après l'approbation du présent règlement par les personnes habiles à voter et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Le conseil d'arrondissement trouvera donc en annexe une copie du projet de règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0268 (1193547010)

Adoption du programme triennal d'immobilisations dressé par l'arrondissement de Lachine pour les années 2020 à 2022

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de type « parapluie » de 2 327 000 \$ afin de faire les travaux sur les bâtiments de l'arrondissement. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues au règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est la première étape essentielle à l'exécution des travaux projetés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aspects financiers:

Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit :

Investissements nets: 2 327 000 \$

= Montant à financer par emprunt : 2 327 000 \$

Aspects budgétaires :

Les budgets sont prévus au présent programme triennal d'immobilisations comme suit :

Programme de protection des bâtiments municipaux : 42517

Investissements nets: 2 327 000 \$

= Emprunt net à la charge des citoyens : 2 327 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À noter que ce règlement d'emprunt sera adopté lors d'une séance du conseil d'arrondissement qui suivra l'adoption du PTI 2020-2021-2022 et du budget par le conseil municipal.

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- Adoption du règlement
- Tenue du registre
- Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Avis public

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine LECLAIR Conseillère en gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-01-23

Lavinia BADEA Chef de division, ressources financières et matérielles



Objet:

Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.03

2019/11/04 19:00



	Dossier # : 1198327008
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-

D'adopter le Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2020 (T-20-01).

Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la

propreté pour l'exercice financier 2020 (T-20-01)

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-17 15:11
Signataire :		Martin SAVARD
		Directeur d'arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198327008

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Direction des services administratifs et

des projets urbains, Division des ressources financières et

materielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la

propreté pour l'exercice financier 2020 (T-20-01)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2020, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement décrétant une compensation pour maintenir ses obligations et engagements au niveau de l'entretien et la propreté du territoire pour l'exercice financier de 2020 au montant de 49,52 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

Adoption du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

2018-12-10 - CA18 19 0353 (1183547014)

Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2019 (T-19-01)

2018-10-15 - CA18 19 0300 (1183547011)

Adoption du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2019

2017-12-07 - CA17 19 0324 (1173547012)

Règlement numéro T-18-01 décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté (exercice financier 2018)

2017-12-04 - CA17 19 0293 (1173547010)

Adoption du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2018

2016-12-05 - CA16 19 0394 (1161991022)

Règlement numéro T-17-01 décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté (exercice financier 2017)

2016-10-03 - CA16 19 0297 (1161991017)

Adoption du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2017

2015-12-07 - CA15 19 0393 (1151991008)

Règlement numéro T-16-01 décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté (exercice financier 2016)

DESCRIPTION

L'entretien et la propreté du territoire sont des priorités pour l'arrondissement et afin de conserver et d'améliorer le niveau du service et les initiatives locales particulièrement dans ce domaine (ex : mandats à l'éco-quartier, programmes de propreté et campagnes de sensibilisation, etc.), l'arrondissement de Lachine doit maintenir une tarification/compensation particulière. En 2020, ce montant ne sera pas augmenté par rapport à 2019 et s'établira à 49,52 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise, pour un total prévu de 1 187 700 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

 $\label{eq:composition} Document(s) \ juridique(s) \ vis\'e(s): \ ; \ Service \ des \ affaires \ juridiques \ , \ Direction \ des \ affaires \ civiles \ (Annie \ GERBEAU)$

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture:

Annie GERBEAU, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE Agente de gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-08

Lavinia BADEA C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 40.04

2019/11/04 19:00



	Dossier # : 1198327009
Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et materielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	_
Objet :	Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 (T-20-02)

D'adopter le Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2020 (T-20-02).

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-17 15:12	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1198327009

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Direction des services administratifs et des projets urbains, Division des ressources financières et

materielles

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice

financier 2020 (T-20-02)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2020, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement si ce dernier souhaite décréter une taxe relative aux services

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

Adoption du budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020

2018-12-10 - CA18 19 0354 (1183547015)

Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 (T-19-02)

2018-12-10 - CA18 19 0353 (1183547014)

Adoption du budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2019

2017-12-07 - CA17 19 0325 (1173547011)

Règlement numéro T-18-02 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2018)

2017-12-04 - CA17 19 0293 (1173547010)

Adoption du budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2018

2016-12-05 - CA16 19 0393 (1161991021)

Règlement numéro T-17-02 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2017)

2016-10-03 - CA16 19 0297 (1161991017)

Adoption du budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2017

2015-12-07 - CA15 19 0394 (1151991009)

Règlement numéro T-16-02 imposant une taxe relative aux services (exercice financier 2016)

2015-10-05 - CA15 19 0303 (1151991011)

Adoption du budget de fonctionnement de l'Arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2016

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réforme du financement, un espace fiscal équivalent à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière a été cédé pour le budget 2013 par la Ville centre afin d'augmenter l'autonomie financière des arrondissements. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement se prévaut à nouveau de cet espace fiscal et décrète qu'un montant de 0,0524 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposé en 2020 comme une taxe relative aux services, ce qui représentera un montant de recettes de 3 316 700 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2020 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s):

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

 $\label{eq:composition} Document(s) \ juridique(s) \ vis\'e(s): \ ; \ Service \ des \ affaires \ juridiques \ , \ Direction \ des \ affaires \ civiles \ (Annie \ GERBEAU)$

Parties prenantes

Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture:

Annie GERBEAU, 8 octobre 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kety ONOFRE Agente de gestion des ressources financières **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-08

Lavinia BADEA C/D ress.fin.& materielles <<arr.<60000>>



Système de gestion des décisions des instances **RECOMMANDATION**

CA: 40.05

2019/11/04 19:00

		Dossier # : 1192333003
Inité administrative	Arrondissement Lachine	, Direction des services administratifs et

Unité administrative

responsable:

des projets urbains, Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier Objet:

2020 (RCA20-19001)

D'adopter le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2020 (RCA20-19001) de l'arrondissement de Lachine.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-30 09:14	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	_

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1192333003

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et

des projets urbains, Secrétariat d'arrondissement

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier

2020 (RCA20-19001)

CONTENU

CONTEXTE

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0267 (1193547009)

D'adopter les prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020;

De transmettre ces prévisions au comité exécutif, conformément à l'article 142.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

2018-12-10 - CA18 0352 (1181658007)

D'adopter le Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2019 (RCA19-19001) de l'arrondissement de Lachine.

2018-05-14 - CA18 19 0141 (1171658005)

D'adopter le Règlement numéro RCA18-19001-1 modifiant le Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification pour l'exercice financier 2018.

2017-12-07 - CA17 19 0323 (1171658005)

D'adopter le Règlement numéro RCA18-19001 sur la tarification pour l'exercice financier 2018.

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2020, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses

citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2019 sont reconduits en 2020. Les principales modifications concernent la **SECTION I** - AMÉNAGEMENT - TARIFS, soit :

- augmenter les frais d'étude préliminaire existants (en vigueur à 350 \$) pour une demande de PPCMOI et pour une demande d'étude de projets prévus par la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C--11.4) à 500 \$, et ce, tout en conservant leur remboursement à la fin de la procédure;
- revoir l'ensemble des frais d'étude d'une demande de PPCMOI, basés selon de nouvelles superficies de plancher;
- ajouter des frais d'étude d'une demande de PPCMOI visant l'occupation d'un bâtiment sans construction et fixer le montant à 5 000 \$ pour ce type de demande;
- rehausser les frais d'étude d'une modification d'un PPCMOI déjà autorisé par résolution basé selon de nouvelles superficies de plancher;
- augmenter de 2 %, l'ensemble des frais d'étude d'une demande d'étude de projets prévus par la *Charte* ;
- augmenter le montant minimum à 396 \$ des frais d'étude d'une demande de permis visant la relocalisation d'un bâtiment, représentant une augmentation de 2,1 % par rapport à 2019;
- augmenter le montant minimum à 146 \$ des frais d'étude d'une demande de permis visant la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment résidentiel, représentant une augmentation de 2,1 % par rapport à 2019;
- augmenter le montant minimum à 431 \$ des frais d'étude d'une demande de permis visant la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment autre que résidentiel, représentant une augmentation de 2,1 % par rapport à 2019;
- rehausser le montant minimum à 227 \$ des frais d'étude d'une demande de permis visant un bâtiment accessoire de plus de 15 m², représentant une augmentation de 1,8 % par rapport à 2019;
- ajouter, pour une demande d'installation, de déplacement ou de remplacement d'un ou de plusieurs réservoirs, un montant minimum de 75 \$ et un tarif unitaire de 9,80 \$ par 1 000 \$ de travaux;
- rehausser les montants minimaux pour une demande visant le renouvellement d'un permis de construction ou de transformation d'un bâtiment, pour un permis visant un bâtiment résidentiel à 145 \$ et pour tout autre permis à 431 \$;
- rehausser le montant minimum pour une demande de certificat d'autorisation pour la démolition d'un bâtiment à 146 \$, représentant une augmentation de 2,1 % par rapport à 2019;
- prévoir que le tarif actuel de 100 \$ pour une demande de certificat de place d'affaires est fixé par usage principal ou par usage combiné;
- rehausser le montant minimum pour une demande de certificat d'autorisation d'un foyer ou d'un poêle à 146 \$, représentant une augmentation de 2,1 % par rapport à 2019;
- ajouter des tarifs pour des travaux de taille, d'élagage ou d'abattage d'arbres ou d'arbustes effectués par la Ville, prévoir toute compensation exigible dans le cas d'une perte d'un arbre situé sur le domaine public et fixer des frais exigibles aux contrevenants via l'article 2.1.7 du Règlement sur les nuisances (R-2535-9).

Par ailleurs, d'autres modifications touchent la **SECTION II** - CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL - TARIFS, soit :

- cours de natation;
- location de glace aux arénas et d'espaces de rangement;
- location de gymnases, de terrains de balle, soccer et football;
- location de salles à la Maison du brasseur et à la Vieille brasserie;
- location de la salle de spectacles à l'Entrepôt;
- nouveaux tarifs pour l'achat de billets de spectacle et forfait souper-spectacle;

- location d'espaces au Centre Albert-Gariépy, au gymnase Curé-Piché et aux différents chalets de parc;
- location de la salle du conseil à la mairie d'arrondissement;
- location de la salle multifonctionnelle à la Bibliothèque;
- location de quais ainsi que la location et la vente de biens et services au Port de plaisance et à la marina de « Les pêcheurs et chasseurs sportifs du Lac Saint-Louis inc. »;
- utilisation des différents parcs de l'arrondissement.

De plus, la clause « Dispositions résiduelles » a été ajoutée au chapitre III de ce règlement afin de couvrir les frais ayant trait aux services rendus ou produits fournis par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2020* (RCA20-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2020 de l'arrondissement de Lachine.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public dans le journal local Prise d'effet : 1^{er} janvier 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN Analyste de dossiers - Secrétariat d'arrondissement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-29

Mathieu LEGAULT Secretaire d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 47.01 2019/11/04



Dossier #: 1186470075

19:00

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction du développement du

territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-

Dame) du cadastre du Québec

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002), le second projet de résolution approuvant la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454 et 1 247 455 du cadastre du Québec, situés sur le boulevard Saint-Joseph et 1 246 301 du cadastre du Québec, situé sur la rue Notre-Dame, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé de lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 et 1 246 301 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

- **2.** Malgré le *Règlement sur le zonage* (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un bâtiment mixte, de quatre étages et de 66 unités de logements, est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution.
- **3.** À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

4. Le niveau du rez-de-chaussée doit être occupé, en partie, par un usage commercial tel qu'il est illustré aux pages 4, 9, 14, 17, 20, 21 et de 23 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

BÂTIMENT

- **5.** L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée aux pages 2 et 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.
- **6.** La hauteur du bâtiment doit être de quatre étages, avec mezzanine, tel qu'il est illustré aux pages 2, 14, 15 et 16 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.
- **7.** Le nombre de logements ne doit pas dépasser 66 unités, tel qu'il est illustré et mentionné aux pages 2 et 4 à 13 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

STATIONNEMENT

- **8.** La configuration de l'aire de stationnement souterraine doit être conforme à celle illustrée à la page 3 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution.
- **9.** L'aménagement des stationnements pour vélos doit être conforme à celui illustré aux pages 1 et 2 du document intitulé « Projet Le Marinier Document complémentaire » joint en annexe B-1 à la présente résolution.

SECTION 4

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 10. Les accès véhiculaires au terrain doivent être situés en cour arrière.
- **11.** Un espace d'entreposage de bacs à déchets est autorisé dans la marge arrière, à la condition qu'il soit aménagé conformément aux paragraphes b) à f) de l'article 4.7 du Règlement sur le zonage (2710) et dissimulé par un aménagement paysager.
- **12.** L'aménagement des cours et des toits doit être conforme à celui illustré sur le plan d'aménagement extérieur joint en annexe C à la présente résolution.
- **13.** Les équipements et installations mécaniques ou électriques, rattachés au bâtiment ou placés en toiture, doivent faire partie intégrante de la composition et recevoir un traitement architectural approprié.

SECTION 5

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

14. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3) et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les secteurs riverains du boulevard Saint-Joseph ainsi que du secteur résidentiel aux abords du Musée de Lachine (2698), selon les objectifs et

critères qui suivent :

Objectifs:

- **1º** favoriser la mixité des usages et assurer l'intégration de la nouvelle construction à l'environnement existant;
- **2º** favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;
- **3º** favoriser l'insertion en continuité avec le milieu d'accueil tout en reconnaissant l'autonomie de conception en fonction de l'hétérogénéité du boulevard Saint-Joseph;
- **4º** favoriser la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs sur le boulevard Saint-Joseph et leur impact sur la définition des espaces publics auxquels ils sont associés;
- **5°** favoriser l'implantation de la construction de manière à mettre en valeur l'espace public.

Critères:

- 1º le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux doit être favorisé;
- **2º** les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 14 à 25 du document intitulé « Projet Le Marinier » joint en annexe B à la présente résolution;
- **3º** le bâtiment doit constituer un apport significatif à la place publique située sur le versant opposé du boulevard Saint-Joseph et favoriser une relation visuelle et fonctionnelle harmonieuse avec cet espace;
- **4º** les aménagements paysagers doivent constituer une composante de premier plan de l'aménagement du site et contribuer à la cohésion du paysage architectural sur la rue;
- 5º l'aménagement du site doit permettre la distinction des usages et de leurs accès.

SECTION 6

DÉLAI DE RÉALISATION

15. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 7

GARANTIE MONÉTAIRE

16. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER »

ANNEXE B-1

DOCUMENT INTITULÉ « PROJET LE MARINIER - DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE »

ANNEXE C

PLAN AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

Signé par Martin SAVARD Le 2019-07-25 16:02

Signataire : Martin SAVARD

Directeur d'arrondissement

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 47.01

2019/11/04 19:00



Dossier # :	11804/00/5

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction du développement du

territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du

résultat du registre du 3 octobre 2019 - Résolution CA19 19 0258

comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un

bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1

247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-

Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

De prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 3 octobre 2019 concernant la résolution CA19 19 0258, comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier). Lecture de ce certificat a été faite au terme de la procédure d'enregistrement dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement; Par ce certificat, le secrétaire d'arrondissement atteste que le registre des demandes pour la tenue d'un scrutin référendaire a été rendu accessible à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement le 3 octobre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre de personnes habiles à voter étant de 1 627, le nombre requis de signatures, pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire, était de 174. Au terme de la période d'enregistrement, 199 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées. Par conséquent, la résolution CA19 19 0258 n'est pas réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-04 09:34	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION ADDENDA

CA: 47.01

2019/11/04 19:00

---!--- # - 440647



Dossier #: 1	11804/00/3

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction du développement du

territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Retrait de la résolution CA19 19 0258 comportant des

dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du

Québec (Le Marinier)

Considérant la réception d'une demande de tenue d'un registre pour soumettre la disposition susceptible d'approbation référendaire relative au nombre d'étages à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

Considérant que le nombre requis de signatures (174) pour rendre la tenue d'un scrutin référendaire obligatoire a été atteint (199) lors de la procédure d'enregistrement du 3 octobre 2019;

Considérant que la résolution numéro CA19 19 0258 n'est, par conséquent, pas réputée approuvée par les personnes habiles à voter;

Considérant qu'un scrutin référendaire doit être tenu afin d'autoriser ce projet, suivant l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* RLRQ, chapitre E-2.2, sauf en cas de retrait de la résolution CA19 19 0258 par le conseil d'arrondissement;

Considérant que le conseil d'arrondissement souhaite mettre fin à la procédure visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier);

De retirer la résolution CA19 19 0258.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-17 15:10	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	
		Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement	



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1186470075

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Lachine , Direction du développement du

territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet: Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-

Dame) du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de retirer la dérogation sur le coefficient d'occupation au sol du projet de règlement du PPCMOI qui, dans le cas du projet « Le Marinier », est conforme. Ainsi, l'article 3 sera rédigé comme suit :

« À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.1 h), 4.7 a), 4.14.5 h), 7.5 et 7.7.1 du *Règlement sur le zonage* (2710). »

Lors de la consultation publique tenue le 27 février 2019, les citoyens ont soulevé plusieurs enjeux ayant suscité leurs craintes. Le conseil d'arrondissement a souhaité suspendre l'adoption du second projet et a demandé des modifications au projet initial portant essentiellement sur la hauteur du bâtiment, l'implantation de ce dernier ainsi que sur l'enveloppe extérieure.

Concernant les deux premiers points, les requérants ont fait valoir, respectivement, la faible implantation et la mixité des usages ainsi que la structure du stationnement intérieur dont la modification éliminerait un nombre conséquent de cases de stationnement et rendrait ce dernier non conforme.

Des modifications ont également été apportées à l'enveloppe extérieure, prenant en considération les commentaires réunis lors de la consultation publique. Ayant pris connaissance de la nouvelle proposition, le conseil d'arrondissement a décidé de maintenir le projet initial, considéré de meilleure qualité architecturale et assurant une meilleure intégration à son environnement.

Le second projet est donc retenu sans modification à l'exception de l'ajout de stationnement pour vélos, intérieurs et extérieurs, illustré dans l'annexe B-1, ajoutée en pièces jointes ADDENDA.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention	
Parties prenantes	
Lecture :	

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagement - Lachine



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1186470075

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction du développement du

territoire et des services administratifs, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement attestant du

résultat du registre du 3 octobre 2019 - Résolution CA19 19 0258

comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un

bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-

Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 3 septembre 2019, la résolution CA19 19 0258 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier). Celle-ci contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. L'avis public pour la tenue du registre a été publié le 25 septembre 2019 et celui-ci s'est déroulé le 3 octobre 2019, de 9 h à 19 h, sans interruption. Le nombre minimal de personnes habiles à voter requis ayant été atteint, la résolution CA19 19 0258 n'est pas, par conséquent, réputée approuvée.

VALIDATION

T				•	4.5
Intervena	int et	sens c	ie i ini	cerven	TION

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN Analyste de dossiers - Secrétariat d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION Dossier # :1186470075

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction du développement du

territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Retrait de la résolution CA19 19 0258 comportant des

dispositions susceptibles d'approbation référendaire - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du

Québec (Le Marinier)

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement a adopté, lors de la séance du 3 septembre 2019, la résolution CA19 19 0258 comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire afin d'autoriser la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Ouébec (Le Marinier).

Un certificat du secrétaire de l'arrondissement de Lachine attestant du résultat de la procédure d'enregistrement du 3 octobre 2019 concernant la résolution CA19 19 0258 a été déposé à la séance du 7 octobre 2019.

Suite à la procédure d'enregistrement du 3 octobre 2019 concernant la résolution CA19 19 0258, au cours de laquelle le nombre de personnes habiles à voter était de 1 627, le nombre requis de signatures pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire était de 174 et que 199 personnes habiles à voter se sont légalement enregistrées, il y a donc lieu de mettre fin à la procédure visant à autoriser la construction d'un bâtiment mixte de 4 étages avec mezzanine sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec (Le Marinier).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes		
Lecture :		

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine A MARTIN Analyste de dossiers - Secrétariat d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1186470075

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Direction du développement du

territoire et des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Adoption - Projet particulier de construction, de modification ou

d'occupation d'un immeuble afin d'approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 649, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame)

du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant à approuver la construction d'un bâtiment mixte sur les lots portant les numéros 1 246 647, 1 246 648, 1 246 6479, 1 246 650, 1 246 653, 1 247 453, 1 247 454, 1 247 455 (boulevard Saint-Joseph) et 1 246 301 (rue Notre-Dame) du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Lors de la mise en vente du restaurant Le Topaze, les requérants avaient acquis les deux terrains qui accueillaient alors le bâtiment et le stationnement adjacent. Plusieurs propositions de développement ont été soumises, tant par les promoteurs eux-mêmes que par de potentiels acheteurs sans qu'il n'y ait suite. Les requérants ont par la suite pris possession des terrains du commerce de La Marina.

Le projet à l'étude est ainsi assis sur huit (8) lots formant un terrain de forme irrégulière, ayant frontage sur le boulevard Saint-Joseph et sur la rue Notre-Dame.

La proposition

Le bâtiment

Le développement consiste en un immeuble mixte, comptant 66 unités résidentielles et deux (2) espaces commerciaux ayant pignon sur le boulevard Saint-Joseph.

La partie apparente se divise en deux volumes parallèles, implantés en angle par rapport aux artères qui bordent le terrain. Chaque volume compte quatre (4) étages complets et une mezzanine, 33 unités de logements d'un (1), deux (2) et trois (3) chambres à coucher, en plus d'un espace commercial sur une partie du rez-de-chaussée.

La partie résiduelle du dernier étage est occupée par un toit vert sur la partie sud et d'une terrasse sur la partie nord.

Les façades, très fenêtrées, sont recouvertes principalement de brique, dans deux tons, brun-rouge pour les trois (3) premiers étages et gris-noir pour le quatrième. Pour le cinquième niveau, les concepteurs ont opté pour des panneaux métalliques noirs que l'on retrouve sur les solins, les encadrements des ouvertures et les armatures des garde-corps de balcon.

Les entrées, situées sur les façades latérales donnant sur le centre du projet, sont marquées par un revêtement en pierre gris clair.

Les balcons desservant chacune des unités arborent, pour leur part, des garde-corps en verre trempé.

Le stationnement

Le projet prévoit un stationnement souterrain reliant les deux (2) volumes apparents et comptant 80 cases. Six (6) cases supplémentaires seront aménagées à l'extérieur, en cour arrière.

L'accès au terrain est situé sur la rue Notre-Dame. Il aboutit sur une allée de circulation en pente menant à la porte du garage située sur la façade latérale gauche du bâtiment ouest.

L'aménagement du terrain

Le projet résidentiel est accompagné d'un plan d'aménagement paysager des différentes cours ainsi que de celui des toits verts.

Le plan prévoit ainsi la plantation de 17 arbres le long des limites de terrain, une douzaine d'arbustes et différentes sortes de plantations

Sur la partie centrale, entre les deux volumes, les concepteurs ont prévu un aménagement alliant plantations et espaces minéraux permettant de définir les vocations de l'espace, soit les aires d'agrément et les allées menant aux résidences.

Des passages distincts seront aménagés pour permettre l'accès à chacun des commerces situés respectivement dans les coins sud-est et sud-ouest de chaque volume.

La gestion des matières résiduelles et des dépôts de neige

Pour la gestion des déchets, les promoteurs prévoient une chute à déchets intégrée au volume et qui aboutit au sous-sol dans un espace réservé à cet effet. Pour les jours de collecte, un espace d'entreposage des matières résiduelles recyclables et non recyclables sera aménagé près de l'accès au terrain.

En ce qui a trait au déneigement, la proportion importante de terrain verdi permettra l'entreposage sur site.

JUSTIFICATION

Démolition

Les deux bâtiments commerciaux actuellement sur le terrain, qui ont longtemps abrité des établissements qui ont marqué la vie sociale des lachinois, ne présentent aucun intérêt architectural, patrimonial ou historique. De plus, les deux structures sont dans un état de détérioration avancée et ont été à l'origine de nuisances diverses depuis leur désaffectation.

La DDTSA recommande que ces dernières soient immédiatement démolies afin d'éviter de nouveaux incidents, particulièrement en saison hivernale.

Le site devra de plus être sécurisé en attendant la délivrance d'un permis de construction.

Étude réglementaire

Pour les besoins de l'analyse, il est important de rappeler que le terrain à l'étude est situé sur deux (2) zones distinctes, M-402 et M-431, ayant des caractéristiques différentes notamment en ce qui a trait au taux d'implantation, au coefficient d'occupation du sol, à la marge avant et au nombre de logements ainsi qu'à la définition d'une mezzanine.

Dans le cas qui nous occupe, le bâtiment est implanté à la marge avant la plus restrictive, soit à 1,8 mètre de la ligne de terrain et est en dessous des minimas prévus pour le taux d'implantation et le COS dans les deux zones.

a. Objet du PPCMOI

Le projet soumis déroge principalement à la densité, tant en termes de nombre de logements que de nombre d'étages. En effet, les zones M-402 et M-431 prévoient respectivement 8 et 37 logements par bâtiment. La proposition, pour sa part, prévoit 66 unités, soit 33 pour chacun des volumes.

Dans ce cas, la dérogation a peu d'impact visuel puisque l'essentiel de l'immeuble est implanté dans la zone M-431et que les unités sont réparties dans deux volumes distincts, ce qui aurait pu également être obtenu par la subdivision du terrain.

En ce qui a trait au nombre d'étages, les deux zones concernées limitent le nombre d'étages à trois (3). Le projet en prévoit quatre (4). Le dernier niveau, dont la superficie correspond à 38 % de celle de l'étage inférieur, n'est pas considéré comme un étage complet au sens du règlement de zonage qui limite la superficie d'une mezzanine à 40 % de celle de l'étage inférieur.

Cette proposition découle des différentes discussions des membres du CCU concernant le projet. Ceux-ci avaient recommandé lors de la réunion du mois de mai 2018 que le développement prévoie un usage mixte et qu'en contre-partie, un étage supplémentaire en recul, et l'aménagement d'un toit vert accessible aux résidents sur la partie résiduelle donnant sur le boulevard Saint-Joseph serait consenti.

De son côté, la DDTSA ne s'oppose pas à la présente demande puisque le bâtiment, dont le taux d'implantation de 38 % est inférieur aux 60 % et 75 % prévus dans les zones concernées, associé au nombre d'étages offre une volumétrie équilibrée.

De plus, en termes de hauteur, les quatre (4) premiers étages rejoignent le niveau du bâtiment voisin du côté est dont il est le plus rapproché. Du côté ouest, et bien qu'il s'agisse d'une plus basse densité, l'implantation du nouveau projet à une distance minimale de plus de 8,5 mètres de la ligne de terrain, et en angle, offre un recul conséquent. La plantation d'arbres le long de la ligne de propriété assure l'intimité des voisins.

b. Autres éléments dérogatoires

L'analyse réglementaire du projet a révélé peu d'éléments dérogatoires que nous traiterons sans la présente section.

L'implantation de la structure souterraine

Celle-ci respecte les standards de la réglementation à l'exception de la distance par rapport à la ligne avant fixée à 4 mètres. Cependant, la structure souterraine qui représente par ailleurs la fondation de l'immeuble ne peut être plus en retrait que les marges de celui-ci. Notons de plus qu'une implantation plus en retrait du bâtiment, constituerait une perte considérable de superficie constructible étant donné la configuration irrégulière du terrain.

Par ailleurs, la structure souterraine sera complètement invisible et n'aura donc aucun impact sur les usagers du boulevard. Elle permet également de limiter le nombre de cases de stationnement à l'extérieur et ainsi la formation d'îlots de chaleur important.

Les cases en tandem

Le stationnement compte 28 cases en tandem. L'aménagement de telles cases ne correspond pas à la définition réglementaire, toutefois, le stationnement souterrain compte un minimum d'une case conforme par logement, les cases en tandem appartiendraient, dans ce cas, aux résidents d'une même unité, ce qui atténue les désagréments dus à ce type d'aménagement.

Analyse PIIA

Le projet vient occuper un emplacement privilégié le long du bord de l'eau en remplaçant le restaurant le Topaze et le commerce de la Marina que rehausse le récent aménagement de la place située sur le versant opposé.

La proposition répond au Règlement sur les PIIA en vigueur dans le secteur du Vieux-Lachine et les abords du boulevard Saint-Joseph. L'étude multicritères qui suit s'attardera au bâtiment et à son site ainsi qu'à son intégration à l'environnement immédiat.

Usages

Les usages ont constitué un pivot de la planification du projet qui est passé d'un développement exclusivement résidentiel à un immeuble mixte. Ainsi, l'usage commercial répond à une volonté de maintenir le dynamisme de l'artère en créant des espaces qui permettent de relier le bâtiment à la rue puis à la place publique.

En prévoyant deux (2) espaces au rez-de-chaussée de chacun des volumes, aux dimensions restreintes, les promoteurs visent une catégorie de commerces de proximité qui contribueraient à créer des espaces de vie en communauté plus que de simples points de vente.

L'emplacement choisi pour ses espaces est par ailleurs stratégique puisqu'il permet de distinguer l'espace commercial de l'aire résidentielle. Distinction qu'accentuent des entrées et des accès aux terrains séparés.

Cette configuration permet également une répartition équilibrée de l'usage commercial dont les proportions sont relativement restreintes.

Implantation et volumétrie

L'implantation du nouveau projet a fait l'objet d'une réflexion détaillée qui répondait à la crainte de l'arrondissement de voir s'ériger un front bâti sur le tronçon du boulevard concerné. Les premières discussions ont ainsi permis de baliser le projet en insistant sur l'intérêt de travailler le lien entre la rue Notre-Dame et le boulevard Saint-Joseph, de

prévoir une structure aérée, comptant préférablement plus qu'un volume, de viser une architecture de qualité, en gardant un site fonctionnel et en harmonie avec les éléments qui l'entourent, notamment le bord de l'eau et la place publique.

L'implantation soumise est ainsi optimale de par les contraintes qu'impose la forme du terrain dont la ligne avant est composée de deux courbes aux sens opposés formant un S. Le fusionnement de plusieurs terrains, eux-mêmes irréguliers, a de plus, conféré sa forme irrégulière à l'ensemble.

Les deux volumes parallèles, implantés en angles par rapport au boulevard, optimisent ainsi la superficie constructible, la percée visuelle du et vers le bord de l'eau ainsi que la luminosité et la vue pour les logements.

Par ailleurs, l'empreinte au sol occupe moins de 40 % du terrain, ce qui, associé à un stationnement presque totalement souterrain, libère une proportion importante pour les aménagements.

En ce qui a trait à la volumétrie, et tel que mentionné plus haut, la combinaison du taux d'implantation et des hauteurs atténue la différence de densité dans le voisinage. Les quatre premiers étages sont de plus de hauteur équivalente à celle de l'immeuble de trois (3) étages voisins et l'implantation en angle par rapport au boulevard minimise grandement l'impact de la structure sur le piéton et éloigne considérablement le bâtiment voisin de moindre densité.

En ce qui a trait aux volumes-mêmes, les reliefs prévus sur les façades adoucissent l'effet monolithique.

Architecture

Le nouveau projet s'insère entre deux (2) typologies de bâtiments différentes, et précisonsle, dans un axe temporel ponctué de constructions d'époques diverses. Ainsi, par le choix d'une architecte linéaire, les concepteurs s'assurent d'inscrire le projet dans son époque sans porter atteinte à l'intégrité architecturale des immeubles voisins. C'est donc à travers les matériaux que les articulations de l'immeuble sont marquées.

À cet égard, la DDTSA suggère de maintenir la même brique, l'un ou l'autre modèle proposé, sur les quatre (4) premiers étages et d'éliminer la séparation en pierre afin de limiter les variations de matériaux injustifiées et permettre ainsi une lecture fluide des façades.

Concernant les entrées, un matériau dans un ton moins contrastant permettrait de marquer les accès de façon plus sobre.

Le traitement du rez-de-chaussée répond quant à lui à la nécessité de distinguer les usages sans créer de fracture. Les entrées de commerces viennent pour leur part réorienter le bâtiment vers la rue étant donné que les accès résidentiels sont situés sur les façades latérales.

Stationnement et aménagement du site

L'aménagement d'un stationnement souterrain libère le terrain de grandes étendues asphaltées. On retrouvera toutefois quelques cases de stationnement extérieures pour visiteurs dans la cour arrière où est également prévu l'unique accès véhiculaire au développement. Cette particularité, imposée par la DDTSA, évite de surcharger le boulevard Saint-Joseph d'une nouvelle entrée charretière, sur un tronçon par ailleurs très peu large et permet une transition fluide de l'espace privé vers l'espace public qui compte, en plus de la

rue, une place publique ouvrant sur le cour d'eau. Cette transition est complétée par l'aménagement de toits verts dans le recul du dernier étage.

Les aménagements paysagers prévus le long de la limite ouest permettent pour sa part d'assurer la transition entre les densités voisines.

Enfin, par la combinaison de plates-bandes végétalisées et d'espaces minéralisés, dans des finis différents, l'aménagement permet de définir les accès aux différents usages ainsi que la vocation des espaces résiduels. Ainsi, l'accès aux commerces se fait directement de la rue, sans interférence avec l'espace central qui mène aux portes d'entrées des résidences et sert d'aire d'agrément aux usagers.

La politique d'inclusion des logements sociaux et abordables

S'agissant d'un développement à immeuble unique, les promoteurs prévoient une compensation financière pour les logements sociaux et communautaires, ils sont actuellement en discussion pour le volet abordable.

Volet social et communautaire

Pour cette partie, le calcul de la contribution effectué par la DDTSA se monte à 218 500 \$ et correspond à la valeur différentielle entre la valeur marchande par logement et la capacité de payer des organismes pour les projets sociaux subventionnés via le programme Accès Logis pour 25 % des logements projetés.

Notons également que par souci d'équité, le nombre de logements se calcule sur une superficie de plancher moyenne de 90 mètres carrés, soit un logement de deux chambres. Le nombre d'unités servant de base de calcul peut donc différer du nombre réel d'unités, ce qui est le cas pour le présent projet, soit 74 unités servant au calcul de la compensation au lieu des 66 unités projetées.

L'enjeu du projet

L'enjeu du présent projet consiste en la configuration des terrains concernés. Ceux-ci, considérés séparément auraient, pour certains, été inconstructibles.

L'alternative de réunir et subdiviser les terrains à nouveau afin de maximiser le nombre de bâtiments et ainsi le nombre d'unités qui avait été considérée par les promoteurs aurait laissé place à une multiplication de projets de moindre envergure.

Le choix d'un seul bâtiment, sur un seul terrain, répond donc à l'objectif d'un ensemble cohérent et intègre permettant, par ailleurs, d'encadrer et de mettre en valeur la place de la Marina récemment réaménagée.

Acceptabilité sociale

Les promoteurs ont organisé une séance d'information autour du développement projeté qui s'est tenue dans une salle de la Maison du brasseur, le 22 novembre 2018, entre 18h et 19h30. Un avis avait, au préalable, été publié dans le Messager de Dorval et de Lachine.

En tout, 16 personnes se sont présentées, essentiellement des voisins immédiats du projet. Des panneaux graphiques des différents éléments du projet, disposés autour de la salle, ont permis aux résidents présents de prendre connaissance de ce dernier et de faire part de leurs interrogations et préoccupations aux représentant du développement présents sur place.

Des employés de la DDTSA ont assisté à la rencontre en tant qu'observateurs afin de recueillir les impressions des citoyens. Un résumé des éléments soulevés est présenté dans ce qui suit:

- La diminution de la valeur des propriétés voisines à cause de la proximité de la nouvelle construction;
- La perte, pour certaines propriétés, de la vue sur le bord de l'eau;
- Les résidents du bâtiments voisin à l'Est craignent également que les camions de pompiers ne puissent accéder à leur propriété. À cet élément, les promoteurs ont répondu que la construction ne vise pas à réduire l'allée de circulation de la propriété voisine et que pour le nouveau développement, tout accès au terrain s'effectue par la rue Notre-Dame.
- L'assistance a interrogé les promoteurs sur l'accessibilité au toit aménagé et ont notamment souhaité savoir si ce dernier était destiné à l'ensemble des futurs résidents ou uniquement à ceux du dernier étage
- En ce qui a trait aux espaces commerciaux, les voisins ont souhaité connaître la nature des commerces attendus.

Le voisinage a fait part de ses préoccupation quant à la démolition des immeubles actuellement sur le terrain en ce qui a trait aux désagréments qui pourraient en résulter, notamment en matière de délai, de poussière et de bruit ainsi que de présence de matériaux dangereux. Les développeurs ont précisé que les opérations de démolitions s'étendraient sur deux (2) semaines et comprendraient la décontamination des immeubles.

En conclusion, il apparaît que le nouveau développement préoccupe les voisins immédiats qui craignent la essentiellement la diminution de la valeur de leurs propriétés ainsi que de leur vue sur le bord de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention				
Parties prenantes				
Lecture :				
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-01-21		
Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagment	Michel SÉGUIN Directeur			



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.02

2019/11/04 19:00



Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Opération cadastrale – Contribution pour fins de parc de 35 100

\$ - Lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec situé

au 1171-1199, rue Notre-Dame

D'accepter la somme de 35 100 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec, situé au 1171-1199, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville, conformément à l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-22 17:30	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	•

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1196470060

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Opération cadastrale – Contribution pour fins de parc de 35 100 \$

- Lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec situé au

1171-1199, rue Notre-Dame

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de construction a été approuvé au coin de la 12^e Avenue et de la rue Notre-Dame, sur le lot portant le numéro 2 133 192 du cadastre du Québec. Il consiste en un bâtiment mixte de 3 étages, comptant un rez-de-chaussée en partie commerciale, et 10 unités de logement aménagées sur 3 niveaux.

Le projet implique une démolition complète du bâtiment et une reconstruction qui l'assujettissent à une contribution pour fins de de parc en vertu du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise la démolition complète d'un bâtiment principal aux fins de construire un nouveau bâtiment. Des frais de parc sont donc exigibles pour ledit développement avant la délivrance d'un permis de lotissement conformément à l'article 2 du Règlement mentionné précédemment. De plus, conformément à l'article 3 de ce Règlement, le propriétaire doit, au choix de la Ville :

1° s'engager à céder gratuitement à la Ville une part de terrain faisant partie du site et équivalente à 10 % de la superficie du site qui, de l'avis de la Ville, convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;

2° verser à la Ville une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur du site; 3° verser une somme compensatoire et s'engager à céder une partie de terrain du site dont le total doit être égal à 10 % de la valeur du site.

Description de l'emplacement

Matricule: 9132-17-5471-4-000-0000 Adresse: 1171-1199, rue Notre-Dame

Lot actuel: 2 133 192

JUSTIFICATION

La somme de 35 100 \$ sera versée à la Ville en guise de contribution pour fins de parc. La DAUSE recommande la proposition d'une somme compensatoire au lieu d'une cession de terrain d'un peu plus de 50 mètres carrés, étant donné que cette dernière option ne constitue pas une plus-value dans le secteur. En effet, la superficie à céder n'est pas assez importante pour l'aménagement d'un parc qui profiterait à la communauté lachinoise. La compensation financière sera versée au fonds d'acquisition, d'aménagement et d'entretien des parcs et terrains de jeux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés CAPREA, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6 paragraphe 2°. Le rapport final, en pièces jointes, fait état d'une valeur totale de 351 000 \$. La compensation financière est donc de 35 100 \$ et correspond à 10 % de la valeur marchande du terrain à l'étude, en vertu de l'article 3 du Règlement (17-055).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs (Kety ONOFRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-22

Michel SÉGUIN Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.03

2019/11/04 19:00



Dossier #	: 11904/0058

Unité administrative responsable:

Arrondissement Lachine, Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement

et de réaménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble

situé au 3000, rue Louis-A.-Amos

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 13 et 16 septembre 2019, la demande de dérogation mineure au Règlement sur le zonage (2710) relative à l'agrandissement et le réaménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 3000, Louis-A.-Amos, ayant pour effet de permettre, pour un bâtiment industriel :

- un total de 5 accès au terrain, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour un usage industriel, un maximum de 3 accès au terrain;
- l'installation d'une génératrice permanente dans la cour latérale, et ce, bien que le Règlement prévoie que les génératrices permanentes doivent être aménagées à l'intérieur d'un bâtiment;

à la condition qu'une aire de repos extérieure soit aménagée sur une surface contiguë aux arbres matures et à grand déploiement conservés, comptant un minimum de dix tables; aucun arbre ne pourra être abattu afin d'aménager cet espace de repos.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-24 15:31	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	•

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1196470058

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'agrandissement

et de réaménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble

situé au 3000, rue Louis-A.-Amos

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour l'agrandissement et le réaménagement de l'aire de stationnement pour l'immeuble situé au 3000, rue Louis-A.-Amos, sur le lot portant le numéro 2 430 653 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin d'accueillir de nouveaux locataires, les propriétaires de l'édifice industriel ont soumis une demande de réaménagement de leur stationnement extérieur. Ce dernier s'accompagne, entre autres éléments, de l'aménagement d'une nouvelle entrée charretière ainsi que de l'installation d'une nouvelle génératrice électrique extérieure, dont l'analyse a démontré la non-conformité.

Accès au terrain

Actuellement, le terrain compte 4 accès, soit un de plus que le maximum autorisé par le Règlement sur le zonage . Les requérants souhaitent en aménager un supplémentaire sur la rue Onésime-Gagnon afin de répondre à leurs nouveaux besoins de circulation et desservir la partie agrandie de l'aire de stationnement.

Génératrice électrique

Par son emplacement extérieur, la génératrice permanente prévue déroge à la réglementation. En effet, tout équipement de ce type doit être aménagé à l'intérieur du bâtiment.

Les requérants souhaiteraient obtenir une dérogation mineure afin de permettre la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION		
OPERATION(S) DE COMMONICATION		
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE	(S)	
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGI ADMINISTRATIFS	LEMENTS ET AUX E	NCADREMENTS
À la suite de vérifications effectuées, le signa conformité de ce dossier aux politiques, aux administratifs.		
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	1	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-10-24
Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagement	Michel SÉGUIN Directeur	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.04

2019/11/04 19:00

Dossier # : 1196470057

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Mise en conformité d'un

bâtiment existant suite à une opération cadastrale pour

l'immeuble situé au 865-875, rue Sherbrooke

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 16 septembre et 4 octobre 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la mise en conformité d'un bâtiment existant comme suite à une opération cadastrale pour l'immeuble situé au 865-875, rue Sherbrooke, ayant pour effet de permettre :

- une marge avant de 2,93 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoie, pour une habitation bifamiliale, une marge avant de 3 mètres;
- l'aménagement de 2 cases de stationnement, et ce, bien que le Règlement prévoie, à l'exception d'un espace de stationnement desservant une habitation unifamiliale, que les espaces de stationnement soient aménagés de manière à ne pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-22 17:31	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1196470057

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Mise en conformité d'un

bâtiment existant suite à une opération cadastrale pour

l'immeuble situé au 865-875, rue Sherbrooke

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la mise en conformité d'un bâtiment existant suite à une opération cadastrale pour l'immeuble situé au 865-875, rue Sherbrooke, sur le lot portant le numéro 2 134 149 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant est propriétaire des 2 lots portant les numéros 2 134 149 et 2 134 150. Le premier est occupé par une habitation bifamiliale, dont la construction date de 1952, et le second est actuellement vacant. Le projet soumis prévoit de déplacer la ligne de lot de manière à agrandir le lot vacant afin de le rendre constructible et y ériger un bâtiment trifamilial. Ce faisant, la proposition impose l'analyse des deux terrains :

Lot # 2 134 149 (lot construit)

L'implantation du bâtiment est actuellement conforme en termes de marges et de densité, à l'exception de la marge avant qui est à 2,93 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à la grille des normes d'implantation. L'année de construction et l'absence de preuves d'agrandissement ont, jusque-là, placé le bâtiment sous la protection du droit acquis. Cependant, la nouvelle configuration du terrain lève ladite protection et rend la marge avant dérogatoire.

De plus, les 2 cases de stationnement sont actuellement en tandem, ce qui va à l'encontre du *Règlement sur le zonage*. Mais comme le bâtiment est construit depuis plusieurs années et que les espaces de stationnement en tandem sont existants et ne causent pas de préjudice, l'aménagement de cases conformes réduirait de façon significative l'espace vert et augmenterait, par conséquent, l'espace minéralisé.

Lot # 2 134 150

La proposition de construction soumise est conforme en tout point. Le bâtiment en brique de 3 étages comprend 3 logements et une entrée commune et vient s'attacher au bâtiment multifamilial voisin.

Les frais de parc

L'opération cadastrale visant le déplacement de la ligne de lot, sans augmentation du nombre de numéros cadastraux, n'est pas assujettie aux frais de parc.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagement **ENDOSSÉ PAR**

Le: 2019-10-22

Michel SÉGUIN Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.05

2019/11/04 19:00



Dossier	#:11964/0056

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Mise en conformité de 3

bâtiments accessoires existants pour l'immeuble situé au 540-

552, 1re Avenue

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 1^{er} octobre 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la mise en conformité de 3 bâtiments accessoires pour l'immeuble situé au 540-552, 1^{re} Avenue, ayant pour effet de permettre l'implantation d'un garage non attenant à 54 cm de la ligne de lot arrière et de 2 remises, respectivement à 46 et 47 cm de la ligne de lot latérale, et ce, bien que le Règlement prévoie qu'un bâtiment accessoire doit être distant d'au moins 60 cm d'une ligne de lot délimitant le terrain.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-22 17:33	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1196470056

Unité administrative

responsable:

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Autorisation d'une dérogation mineure - Mise en conformité de 3

bâtiments accessoires existants pour l'immeuble situé au 540-

552, 1re Avenue

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure pour la mise en conformité d'un garage non attenant et de 2 remises pour l'immeuble situé au 540-552, 1^{re} Avenue, sur le lot portant le numéro 1 705 949 du cadastre du Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de certificat pour la construction d'un garage non attenant a été soumise en 2014. Suite à la réalisation du projet et à l'établissement du certificat de localisation, il s'est avéré que la distance limitative entre le mur du bâtiment accessoire et la ligne arrière du lot n'ait pas été respectée.

En effet, le règlement prévoit 60 centimètres de toute ligne de terrain, or le certificat de localisation indique une distance de 54 centimètres. Pour des raisons de vente, les propriétaires soumettent une demande de dérogation mineure afin de mettre en conformité leur propriété.

De plus, l'analyse du nouveau certificat indique également que les 2 remises existantes ne respectent pas la norme énoncée en la matière. Ces dernières, dont la construction date d'avant 1984 (photos dans le dossier civique), jouissent d'un droit acquis. Toutefois, la présente demande constitue une occasion pour rétablir la conformité de l'ensemble de la propriété. Les 2 remises se situent respectivement à 46 et 47 cm de la ligne de terrain.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	n	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le: 2019-10-22

Fella Amina MAHERZI

Conseillère en aménagement

Michel SÉGUIN Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 47.06

2019/11/04 19:00



	Dossier #: 1196470059

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et

des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé :

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation et de

transformation pour l'immeuble situé au 10 050, chemin de la

Côte-de-Liesse

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 16 septembre 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la rénovation et la transformation de l'immeuble situé au 10 050, chemin de la Côte-de-Liesse.

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-22 17:31	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1196470059

Unité administrative

Arrondissement Lachine, Direction de l'aménagement urbain et responsable:

des services aux entreprises, Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Approbation de plans (PIIA) - Projet de rénovation et de

transformation pour l'immeuble situé au 10 050, chemin de la

Côte-de-Liesse

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation et la transformation du bâtiment industriel situé au 10 050, chemin de la Côtede-Liesse, sur le lot portant le numéro 1 703 694 du cadastre du Québec.

Décision(s) antérieure(s)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

À l'instar des grands immeubles industriels lachinois et plus largement montréalais, le 10 050, chemin de la Côte-de-Liesse offre un espace trop important pour un unique occupant et projette de subdiviser ses locaux afin de répondre aux besoins des entreprises actuelles davantage à la recherche d'espaces à bureaux.

Dans cette optique, les propriétaires souhaitent également travailler sur l'attractivité de l'enveloppe extérieure qui n'a connu aucune transformation ou rénovation depuis le début des années 1980.

Remplacement des éléments métalliques

Tous les éléments métalliques sur les façades donnant sur les artères publiques seront remplacés par une tôle corruguée gris argent, à l'exception des sections surmontant les différentes entrées pour lesquelles le même matériau, de couleur noire, est prévu. Ce dernier devrait également se retrouver sur l'ensemble des marquises.

Remplacement des fenêtres

Une partie des fenêtres à l'étage, sur la façade donnant sur le stationnement et la partie de l'entrée principale, seront remplacées par de nouvelles fenêtres, de modèle et de dimensions identiques.

Autres interventions

En plus des interventions précédemment citées, la totalité des cadres de fenêtres seront repeints.

La section recouverte de granite, formant l'entrée principale du bâtiment, sera nettoyée.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2019 ayant trait à ce dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

•				_	_	-		_		
•	,,	м			1	A		•	ш	N
м	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	- 1	_	_	u	_	_	•		

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture:

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI Conseillère en aménagement ENDOSSÉ PAR

Le: 2019-10-22

Michel SÉGUIN Directeur



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 50.01

2019/11/04 19:00



Dossier # : 1197914006	

Unité administrative responsable :

Arrondissement Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement,

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet: -

Objet : Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période

du 26 septembre au 23 octobre 2019

De recevoir la liste de mouvement de personnel pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2019, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-24 15:30	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	

Directeur d'arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier #:1197914006

Unité administrative

Arrondissement Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement, responsable:

Direction

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Projet:

Objet: Réception de la liste de mouvement de personnel pour la période

du 26 septembre au 23 octobre 2019

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-10-07 - CA19 19 0285 (1197914005)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 juillet au 25 septembre 2019)

2019-08-05 - CA19 19 0245 (1197914004)

Réception de la liste de mouvement de personnel (25 avril au 25 juillet 2019)

2019-05-06 - CA19 19 0170 (1197914003)

Réception de la liste de mouvement de personnel (26 février au 24 avril 2019)

2019-03-11 - CA19 19 0077 (1197914002)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 janvier au 25 février 2019)

2019-02-04 - CA19 19 0037 (1197914001)

Réception de la liste de mouvement de personnel (22 décembre 2018 au 21 janvier 2019)

2019-01-14 - CA19 19 0022 (1187914009)

Réception de la liste de mouvement de personnel (1^{er} novembre au 21 décembre 2018)

DESCRIPTION

La liste en pièces jointes informe le conseil des mouvements de personnel de l'arrondissement pour la période du 26 septembre au 23 octobre 2019, le tout conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)		
DÉVELOPPEMENT DURABLE		
IMPACT(S) MAJEUR(S)		
OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION		
CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTI	E(S)	
CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈC ADMINISTRATIFS	GLEMENTS ET AUX E	NCADREMENTS
À la suite des vérifications effectuées, le sig conformité de ce dossier aux politiques, aux administratifs.		
VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention		
Autre intervenant et sens de l'intervention	on	
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-10-23
Makhissa YATTARA Technicienne en ressources humaines	Caroline MAYER Chef de division PA	ARH.



Système de gestion des décisions des instances RECOMMANDATION

CA: 51.01

2019/11/04 19:00

Dossier #: 1194076006

Unité administrative responsable:

Arrondissement Lachine, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et

développement social

Niveau décisionnel

proposé:

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les droits et responsabilités: origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres

des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des

instances décisionnelles et consultatives

Projet:

Objet: Nomination de trois membres au sein du Conseil jeunesse de

Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 4 mai 2020

De nommer, pour la période du 5 novembre 2019 au 4 mai 2020, les trois membres suivants pour un premier mandat au sein du Conseil jeunesse de Lachine :

- Emma Bursey
- Guadalupe Gonzalez-Dutra
- Émilie Tremblay

Signé par	Martin SAVARD	Le 2019-10-24 15:30	
Signataire :		Martin SAVARD	
		Directeur d'arrondissement	-

Lachine, Bureau du directeur d'arrondissement



Système de gestion des décisions des instances SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION Dossier # :1194076006

Unité administrative

responsable :

Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et

développement social

Niveau décisionnel

proposé :

Conseil d'arrondissement

Charte montréalaise des

droits et responsabilités :

Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des

instances décisionnelles et consultatives

Projet: -

Objet : Nomination de trois membres au sein du Conseil jeunesse de

Lachine pour la période du 5 novembre 2019 au 4 mai 2020

CONTENU

CONTEXTE

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'Arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local en s'inspirant du Conseil jeunesse de Montréal et des autres conseils jeunesse locaux créés au cours des dernières années. Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- être âgé entre 15 et 25 ans;
- · résider dans l'arrondissement de Lachine;
- être en mesure d'offrir 3 heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le CJL);
- ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du CJL;
- avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

L'animateur sports, loisirs et développement social, appuyé par l'assistante interventionloisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du CJL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2019-05-06 - CA19 19 0121 (1194076004)

Constitution du Conseil jeunesse de Lachine et nomination de sept membres pour des mandats d'un ou deux ans pour les années 2019-2020 et 2020-2021

DESCRIPTION

Le CJL se veut une instance consultative non partisane, composée de 12 membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'Arrondissement. Le CJL pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du CJL eux-mêmes.

La composition du CJL vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également s'assurer de consulter d'autres jeunes de l'arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats d'un ou deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers. Les membres peuvent renouveler leur mandat pour une durée maximale de quatre ans.

La présente campagne de recrutement s'est déroulée du 1^{er} septembre au 11 octobre 2019 et le comité de sélection s'est réuni les 17 et 21 octobre 2019, lequel était composé :

- du conseiller d'arrondissement, responsable du dossier;
- de la chef de division sports, loisirs et développement social;
- de l'animateur sports, loisirs et développement social; et
- de l'assistante intervention loisirs (présentée seulement).

Le comité recommande la nomination des trois nouveaux membres suivants :

- Émilie Tremblay
- Emma Bursey
- Guadalupe Gonzalez-Dutra

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de 5 000 \$ sera réservé dans le budget de développement social pour soutenir les activités du CJL.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place du CJL contribue à l'atteinte du troisième axe de la Politique de développement social de la Ville de Montréal : « Soutenir la participation citoyenne et l'engagement social », un des piliers du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CJL donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres sera déposée sur le site Internet de l'Arrondissement et un communiqué sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues débutant dès le 15 novembre 2019 incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. En mai 2020, les membres pourront être nommés pour une période d'un ou deux ans et ainsi embarquer dans le cycle régulier de nomination des membres du CJL.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION		
Intervenant et sens de l'intervention	on	
Autre intervenant et sens de l'intervention		
Parties prenantes		
Lecture :		
RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2019-10-23

Luc F ROBILLARD Animateur sports, loisirs et développement social Lynn THIBAULT C/d sl & dev.soc.<<arr.<60000>>